

**Étaient présents :** Jean ARCAS, André ARROUCHE, Robert AZAÏS, Anne CABRIÉ, Josian CABROL, Patrick CABROL, Ghislaine COUSTAL, Roland COUTOU, Alexandre DYE, Arielle ESCURET, Max FABRE, Béatrice FALCOU, Bernard FONTES, Marie José FOUQUET, Marie-Françoise FRANC ROUANET, Bruno GIRONA, Laurie GOMEZ, Christian LIGNON, Catherine LISTER, Luc LOUIS, Benoit MARS AUX, Marie MAYNADIER, Alain MOULY, Vincent NAUDIN, Bruno ORTIZ, Pascale PEYTAVI, Jacques PLANES, Franck POUJOL RICARD, Thérèse SALAVIN, Jean Marc SALEINE, Thierry SALLES BLAYAC, Jacques SOULIGNAC

**Ayant donné pouvoir :** Jean-Pierre BARTHES à Alain MOULY ; Jean-Yves DUFAUD à Bruno ORTIZ ; Magali GUIRAUD à Alexandre DYE ; Franck LIGNON à Bernard FONTES ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ ; Catherine SONZOGNI à Josian CABROL

**Étaient absents :** Michel CARQUET ; Yves FRAISSE ; Delphine GAZEL ; Harmonie GONZALEZ ; Luc GUIRAUD ; Michel LIGNON ; Jean Jacques MAILHAC ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Alain TAILHAN ; Didier VORDY

**A été élu secrétaire de séance :** Patrick CABROL

### Ouverture de la Séance à 18h00

Monsieur le Président fait état des excusés et des absents.

Il annonce les pouvoirs donnés par Jean-Pierre BARTHES à Alain MOULY ; Jean-Yves DUFAUD à Bruno ORTIZ ; Magali GUIRAUD à Alexandre DYE ; Franck LIGNON à Bernard FONTES ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ et Catherine SONZOGNI à Josian CABROL

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du CONSEIL de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seul **Patrick CABROL** se porte volontaire, il est élu à l'UNANIMITÉ.

### Liste de délibérations prises par le Bureau Communautaire depuis le 26 Septembre 2024

#### Bureau du 10 Octobre 2024

- Délibération 2024.10.10/160 = Convention pour la fourniture et livraison des repas de l'ACM Les Loustics
- Délibération 2024.10.10/161 = Récolement Musée = Demande de subvention 2025

### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 09 2024

Aucune demande de modification n'étant prononcée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (39 POUR)

- Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 26 Septembre 2024

## TOURISME - APN

### 2. Convention de partenariat Pays HLV animation du Pôle de Pleine Nature

Monsieur le Président rappelle que le Pays Haut-Languedoc et Vignobles (HLV), en accord avec les EPCI du Minervoise au Caroux et Grand Orb, a répondu en 2023 à l'appel à projets *Pôle de Pleine Nature (PPN), saison 2*. Il s'inscrit dans le cadre de la convention interrégionale Massif central 2021-2027 signée par l'Etat, les Régions et les Départements du Massif central et EDF Hydro. La candidature du PHLV a été retenue en décembre 2023.

Afin de mettre en place les améliorations obligatoires à cette nouvelle génération de Pôle, un poste d'animateur s'avère être nécessaire afin de coordonner les actions à l'échelle du Pôle. Une convention de partenariat entre le Pays et les 2 EPCI concernés est donc proposée afin de répartir les tâches et de participer à l'autofinancement du poste.

#### ❖ Rôle du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Le Syndicat mixte du Pays HLV est la structure porteuse/gestionnaire du Pôle de pleine nature *Montagnes du Caroux* et, ce dans le cadre, d'une gouvernance dédiée. Le Pays mobilise un budget annuel de fonctionnement sur cette opération. Le budget annuel de fonctionnement du PPN est composé :

- Des coûts liés à l'animation du PPN (frais de personnel, frais administratifs, frais de fonctionnement et frais de réception).
- Des ressources liées à l'animation du PPN :
  - Contribution des Communautés de communes
  - Subvention FNADT
  - Subvention européenne (Leader ou FEDER).

Le Pays HLV mobilise par ailleurs des moyens humains dédiés au PPN :

- un poste de coordonnateur dédié au PPN (1 ETP)
- valorisation du temps passé d'accompagnement/suivi de DGA et de secrétariat administratif et financier.

#### ❖ Rôle des Communautés de communes dans la mise en œuvre du PPN

En tant que structures intervenantes sur le PPN, et dans le cadre de leurs compétences, les Communautés de communes peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Elles participent activement à toutes les instances prévues dans la gouvernance du PPN et contribuent au financement du budget annuel de fonctionnement.

Le coordinateur a pour missions :

- de créer une offre d'activités attractive
- de développer un accueil et une animation dédiés aux APN
- de faire des Montagnes du Caroux, une vitrine du tourisme durable en milieu naturel.

Les Communautés de communes mobilisent les moyens humains nécessaires dédiés au PPN :

- du temps passé d'accompagnement/suivi des directeurs d'OT
- du temps passé par les référents APN des OT
- du temps passé par les référents marketing des OT.

Le montant prévisionnel de la contribution des Communautés de communes au budget total de fonctionnement (sur 3 ans) du PPN est fixé à 10 721 € pour chaque EPCI. Ce montant représente **une participation annuelle** à l'autofinancement du poste de **3 574 € pour chaque EPCI**. Un avenant financier spécifique sur leur participation annuelle sera proposé chaque année.

La présente convention est signée pour la période de 36 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2027. Son renouvellement éventuel fera l'objet d'une nouvelle convention.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (39 POUR)

- **Valide** la convention de partenariat 2024-2027 telle qu'annexée ;
- **Précise** que la participation annuelle à l'autofinancement du poste d'animateur est de 3 574€ pour chaque EPCI (pendant trois ans).

### 3. Réactualisation du schéma de la liste des sentiers d'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle que la délibération 2021.28.10/090 a validé le schéma de gestion des itinéraires pédestres d'intérêt communautaire, qui propose notamment de doter chaque commune de la communauté de communes d'un itinéraire d'intérêt communautaire.

Il indique que suite aux travaux de requalification et de création de nouveaux itinéraires, menés en 2022/ 2023, il est proposé de procéder à la mise à jour des itinéraires pédestres d'intérêt communautaire (dernière délibération n° 2023.03.10/108) :

#### Randonnées à la journée

Commune	NOM SENTIER	type balisage	km
Agel	Cazelles	bleu	7,5
Aigues-Vives	Les Rives de la Cessière	bleu	7
Azillanet	Oenorando® Les Mourels	jaune PR®	6
Beaufort	Chemin des Croix (en projet)	bleu	6,7
Berlou	Oenorando® Le Mas Blanc	jaune PR®	6,5
Cassagnoles	Les Sagnes	bleu	8
Cesseroas	Font Galine	bleu	11
Colombières	Les balcons d'Arles	bleu	5
Courniou	Projet de liaison secteurs Avants Monts et Haut-Minervois		
Félines-Mvois	Ventajou	bleu	13
Ferrals les Montagnes	Le chemin du Bois du Garde (+ variante)	bleu	16
Ferrières-Poussarou	Autour du hameau de Fraise	bleu	3
La Caunette	Le Causse	bleu	14
La Livinière	Oenorando® Cru La Livinière	jaune PR®	12
Les Verreries de Moussans	Le Sentier du Terrier	bleu	7,5
Minerve	La Malvoisine	bleu	6
Mons la Trivalle	Les Terrasses	bleu	3,4
Olargues	Source de Molières et Carnoulet (projet)	bleu	
Oupia	La Mata Doça	bleu	8,5

Pardailhan	Vallon de Camboussels	bleu	8
Prémian	Chemin de la Mémoire	bleu	5,6
Roquebrun	L'Esquirol	bleu	18
Saint-Etienne d'Albagnan	Le Nid d'Aigle	bleu	4,5
Saint-Jean-de-Minervois	Oenorando® Petit Grain	jaune PR®	8
Saint-Julien	Les Terrasses de l'Espinouse	jaune PR®	18
Saint-Martin de l'Arçon	La randonnée des calades	bleu	4,8
Saint-Pons-de-Thomières	les Bannels	bleu	10
Siran	Centeilles	bleu	5,8
Vélieux	Sur les traces des Romains	bleu	5

#### GR® de Pays Tours en Haut-Languedoc et Vignobles (création 2014 – en cours de requalification)

Tour au départ de Saint-pons de Thomières	jaune et rouge	61,5
Tour au départ d'Olargues	jaune et rouge	60

**TOTAL KM 121,50km**

Tour Minervois	jaune et rouge	39
Tour Saint Jean	jaune et rouge	20

**TOTAL KM 59km**

**10 communes concernées :** *Agel, Aigne, Aigues-Vives, Azillanet, Beaufort, La Caunette, Minerve, Olonzac, Roquebrun, Saint-Jean-de-Minervois*

**Total kilométrage itinéraires de randonnées pédestre d'intérêt communautaire : 374.90km**

Il est précisé que c'est la délibération de la commune qui permet d'engager le travail sur un itinéraire.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à **l'UNANIMITÉ (39 POUR)**

- **Décide** de modifier l'intérêt communautaire au titre de la compétence Aménagement de l'Espace pour la conduite d'action communautaire : création, entretien et gestion des itinéraires de randonnées pédestres et cyclables tel que présenté en annexe.

#### 4. Point d'information = communication Tourisme

Un point d'information sur la stratégie de communication sur les activités de pleine nature du service Tourisme est réalisé par Monsieur le Président.

Cette nouvelle stratégie de communication a été validée par le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

#### 5. Requalification de la base VTT

Monsieur le Président rappelle que la base VTT – FFC labellisée Caroux en Haut-Languedoc a été créée en 2014.

Il indique qu'il s'avère nécessaire de la requalifier au vu de l'évolution des pratiques (vélo électrique, gravel...) et de la mise à jour des autorisations de passage.

Le projet conduit par le service Tourisme et APN est travaillé en concertation avec les acteurs de la filière (club, Hérault Sport, Département, fédération) et les pratiquants (enquête réalisée fin 2023 auprès de 113 pratiquants).

Plusieurs axes de travail ont été définis :

- Mise en place de parcours Enduro avec balisage spécifique
- Création de parcours typés VTTAE
- Création de parcours Gravel
- Conserver une offre familiale et accessible
- Communication plus lisible sur les types de pratique
- Réflexion sur la gestion de la base

Un important travail de demandes d'autorisations de passage est engagé (une centaine de conventions).

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (39 POUR)

**Autorise Monsieur le Président à engager les autorisations de passage et tous les actes administratifs nécessaires à la création des futurs circuits**

## ENFANCE – JEUNESSE

### 6. Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs

Le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, de présenter le dossier.

Elle rappelle que, en 2024 la réglementation de la DRAJES et les plateformes CAF/TAM ont évolué en matière de constitution administrative des dossiers des enfants et des protocoles.

Depuis mai 2024, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux a également doté ses 2 Accueils de Loisirs d'un Portail famille permettant d'inscrire les enfants et de gérer leurs dossiers directement en ligne.

Afin de permettre la bonne application de ces réglementations et nouvelles procédures, il convient d'adapter le règlement intérieur des 2 ACM.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (39 POUR)

- **Valide** le règlement intérieur des ACM de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ci-joint annexé ;
- **Précise** que ce nouveau règlement est applicable à compter du 25 Octobre 2024

## EAU ASSAINISSEMENT

### 7. Point sur le transfert de compétence Eau et Assainissement

Suite à l'annonce du 9 octobre de Michel BARNIER Monsieur le Président fait un point sur le transfert de la compétence Eau/ Assainissement.

Une discussion importante s'ensuit.

Il est proposé de refaire un point lors du prochain conseil prévu le 12 décembre.

**Départ de Didier VORDY = passage à 38 votants**

## DECHETS DEVELOPPEMENT DURABLE

### 8. Règlement de facturation de la REOMI = modification n° 4 (PJ 4)

Monsieur le Président rappelle que le règlement de facturation de la REOMI prévoit l'application d'un tarif réduit de REOMI à l'ensemble des agriculteurs de la communauté de communes.

Par délibération 2023.11.09/131, ce tarif a été établi à 55 € de part fixe et 1,25 € / sac dès le premier sac.

En mesure de soutien à l'activité agricole sur le territoire, il est proposé d'exonérer de REOMI les agriculteurs qui font exclusivement de la production (pas de transformation, pas de vente directe) et de modifier en conséquence le règlement de facturation.

Plusieurs élus se questionnent sur les déchets produits par les agriculteurs. Monsieur le Président indique qu'il s'agit des déchets assimilés aux déchets des ménages, essentiellement des emballages ; les déchets agricoles spécifiques étant déjà pris en charge par des filières de traitement dédiées.

Il est également proposé de réaliser certaines corrections :

- rectification au point 4.2.3 « il sera fait application de l'article 5.7 » marqué 5.2 auparavant
- article 5.7 « Refus de dotation = facturation de fait » au lieu de « Facturation de fait »

Aucune autre question n'étant soulevée, il est proposé de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **la MAJORITÉ** (36 POUR – 2 CONTRE)

- **Valide** le règlement modifié de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

### 9. Ouverture emploi Non permanent = renfort pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président indique que du retard a été pris sur la saisie des bases de données de la REOMI. Afin de préparer dans de bonnes conditions, la 2<sup>ème</sup> facturation de l'année 2024, il est proposé de renforcer temporairement le service 3D.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

- Emploi : Renfort Administratif
- Temps de travail créé : temps complet – 35H
- Catégorie : C
- Cadre d'emploi rattaché à ce poste : Adjoint Administratif
- Grades pouvant être pourvu sur ce poste : Adjoint Administratif
- Durée = 4 mois

Plusieurs élus font remonter des interrogations sur le fonctionnement du service facturation.

Monsieur le Président précise qu'un travail sur l'amélioration du service est en cours.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **la MAJORITÉ** (32 POUR – 2 CONTRE – 4 ABSTENTIONS)

- **Décide** de créer un emploi non permanent d'Agent de saisie des bases REOMI à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 4

mois ;

- **Précise** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux Administratif au grade d'Adjoint Administratif ;
- **Précise** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Administratif du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat afférent

## QUESTIONS DIVERSES

## SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux



Le secrétaire de séance

